

Extrait du Sorties scolaires

<http://www.ac-grenoble.fr/sortiesco/spip/spip.php?article23>

# Les interdits en sorties scolaires

- Les sites ou lieux de visite éducatives -

Date de mise en ligne : lundi 10 mars 2008

## **Description :**

concerne les sites de visites ou les accès aux cours d'eau

---

Sorties scolaires

---

## **SORTIES INTERDITES**

- Le 2ème tronçon Plan de l'Aiguille - Aiguille du Midi (Chamonix),
- Le 2ème tronçon Lognan - Grands Montets (Argentière),
- Les "Via Ferrata",
- La marche sur glaciers,
- La baignade dans les lacs et cours d'eau de montagne.

## **COURS D'EAU INTERDITS D'ACCES-Arrêté Préfectoral**

L'accès au lit et aux berges des parties de cours d'eau désignées ci-après est interdit :

- La Dranse (réserve du pont de Vongy) : depuis le parement amont du pont de la RN 5 (nouveau pont) jusqu'au parement aval du seuil du pont du chemin de fer, à Vongy (communes de Thonon les Bains et Publier).
- Le Redon (réserve de Ronsuaz-Jouvernex) : du pont de Jouvernex jusqu'au pont de Ronsuaz et bief du moulin Maniglier en totalité (commune de Margencel).
- Le Nant de la Salle (réserve d'Essert-Romand) : des sources de Criou jusqu'au confluent avec la Dranse (commune d'Essert-Romand).
- Les parties de cours d'eau situées à l'amont et à l'aval d'ouvrage hydroélectriques, délimitées par panneaux, qui figurent à l'état annexé au présent arrêté